

CHARTRE D'UTILISATION DU FLUX DE DONNEES PMU AGEBAN EXTENDED

L'Affilié signataire des présentes, et préalablement identifié (étape 1 du formulaire), a conclu un contrat d'affiliation avec le PMU (GIE immatriculé au RCS de Paris sous le n°775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre 75015 Paris) conforme aux Conditions Générales d'Affiliation du PMU disponibles sur <https://partners.pmu.fr> (le « **Contrat** »).

Dans le cadre du Contrat, dont la présente Charte fait partie intégrante, l'Affilié accède à un ensemble de données portant sur les paris sportifs du PMU, sous forme de flux XML et autres fichiers liés (les « **données** »). Les données comprennent également les éléments incorporels (marques, logos, dénominations de paris, visuels, codes couleurs) utilisés par le PMU aux fins de présentation des données, et dont le PMU ou ses donneurs de licence sont propriétaires. Cet ensemble est packagé sous le nom « AGEBAN EXTENDED » sous forme d'une base de données dont le PMU est producteur et propriétaire au sens du Code de la Propriété Intellectuelle.

L'AFFILIE RECONNAIT ET ACCEPTE QUE CES DONNEES SONT LEGALEMENT PROTEGEES ET NE SONT PAS D'UTILISATION LIBRE. L'AFFILIE RECONNAIT ET ACCEPTE EXPRESSEMENT QUE LES DONNEES D'AGEBAN EXTENDED SONT FOURNIES EXCLUSIVEMENT AUX FINS DE LA PROMOTION DES ACTIVITES DE PARIS SPORTIFS EN LIGNE DU PMU DANS LE CADRE DU CONTRAT. TOUT AUTRE USAGE EST EXPRESSEMENT INTERDIT.

Dans le cadre de l'accès et l'utilisation des informations d'AGEBAN EXTENDED, l'Affilié s'engage expressément à :

- protéger et garder les données avec les plus extrêmes précautions et protections,
- utiliser les données exclusivement sur les sites agréés par le PMU dans le cadre du Contrat et aux fins exclusives de la promotion du PMU faite par l'Affilié dans le cadre du Contrat
- ne faire aucune copie, aucune reproduction, aucune duplication, totale ou partielle des données y compris pour ses besoins propres, lorsque de telles copies, reproductions, duplications n'ont pas été autorisées par le PMU,
- conserver ses codes d'accès personnels et ne les transmettre qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en connaître aux fins de l'exécution du Contrat ; ces codes sont confidentiels et non transmissibles. Est assimilé à une cession, au sens des présentes, tout changement de contrôle au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.
- à s'équiper, à ses frais, des configurations matérielles et logicielles nécessaires à l'utilisation des flux
- à souscrire, à ses frais, tout abonnement qui serait nécessaire en vue d'établir une connexion via le réseau Internet ;
- à mettre en application les modalités de sécurisation qui lui seront transmises par le PMU, notamment en ne communiquant à aucun tiers les codes d'accès à l'interface d'administration AGEBAN EXTENDED ou adresse URL des flux d'hébergement AGEBAN EXTENDED ;
- à appeler un maximum de **5 flux XML par seconde** (ou groupes de flux si l'Affilié a fait des sélections multiples) depuis le serveur PMU ou de son sous-traitant. En cas d'utilisation supérieure, l'Affilié devra rapatrier le flux XML sur ses propres serveurs. L'utilisation et la fréquence de rafraîchissement des flux XML seront strictement contrôlés ;
- à prendre en charge tous les frais occasionnés à la mise en œuvre chez l'Affilié d'AGEBAN EXTENDED (frais de programmation, d'hébergement, de développement). L'Affilié ne peut prétendre à aucun dédommagement ou compensation notamment en cas de changement de présentation des flux XML mis disposition ou de changement d'architecture AGEBAN EXTENDED. Les développements éventuels liés à ces mises à niveau resteront à l'entière charge de l'Affilié
- à notifier au PMU dès qu'il en aura connaissance, toute atteinte aux droits sur les données quel qu'en soit le fondement (contrefaçon, concurrence déloyale, parasitisme...). Le PMU sera seul juge et responsable des actions à entreprendre pour la défense de ses droits.

En outre, l'Affilié s'interdit :

- de stocker durablement, reproduire, représenter autrement que dans les conditions prévues aux présentes, ou conserver, directement ou indirectement, sur tout type de support (papier, électronique, graphique et plus généralement tout support présent ou à venir), par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, tout ou partie qualitativement ou quantitativement substantielle des données, et à les effacer dès la fin du Contrat ;
- de transmettre ou divulguer les données, à titre gratuit ou onéreux, à un tiers, que ce soit une personne physique ou une personne morale, à l'exception des internautes qui les visualisent sur son Site sans possibilité de téléchargement.
- D'effectuer toute manipulation des flux et des données visant à présenter une information non sincère ou orientée ou à désagréger les flux.
- de porter atteinte aux droits du PMU et des fournisseurs de données dont le PMU n'est pas propriétaire

L'Affilié se porte fort du respect des présentes par tous ses collaborateurs et est responsable de toutes les conséquences dommageables qui pourraient, même indirectement, résulter de l'inobservation par l'un d'entre eux de la présente charte.

CONFIDENTIEL

Le PMU ne pourra être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement résultant d'une utilisation par l'Affilié non conforme aux modalités d'utilisation définies par le PM, de la communication de données erronées et/ou incomplètes due à des incidents de transmission ou à une installation non-conforme, des omissions, inexactitudes ou erreurs affectant les données hors du contrôle du PMU, de la non disponibilité des flux XML AGEBAN EXTENDED ou encore de la non-aptitude des données à atteindre un but particulier, **étant rappelé que les données sont fournies à des fins de promotion des activités du PMU uniquement**, à l'exclusion de toute autre activité.

L'accès à AGEBAN EXTENDED est mis à disposition par le PMU sans frais pour l'Affilié. Cet accès prendra fin automatiquement à la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

En outre, l'Affilié reconnaît et accepte que l'accès aux données peut être résilié par le PMU, en tout ou partie, à tout moment et sans préavis, de plein droit et sans formalité judiciaire, notamment si les droits sur les données ne sont plus disponibles ou en cas de manquement aux conditions d'utilisation de la présente charte (sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels le PMU pourrait prétendre), ou en cas de cession totale ou partielle des activités de l'Affilié ou de changement de contrôle de l'Affilié au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

La résiliation de l'accès aux données ne donne pas lieu à compensation.

A la cessation de l'accès aux données pour quelque cause que ce soit, l'Affilié devra immédiatement faire disparaître toute donnée et toute référence directe ou indirecte aux données susceptible d'entretenir de quelque manière que ce soit dans l'esprit du public, une confusion entre son activité et celle du PMU.

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour l'Affilié

Signature électronique